Luzy Village du Futur

Bazois Loire Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLU

Plan Local d'Urbanisme de Luzy

APPROBATION DU PLU
Par délibération du Conseil municipal du 19 avril 2012

MODIFICATIONS, REVISIONS, MISES EN COMPATIBILITEE
Modification n°1 : 07/09/2017
Mise à jour : 12/12/2022
Modification simplifiée n°1 : 17/09/2026

3.2

Règlement graphique

Echelle : 1/9000

Modifié dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU

CAMPUS Développement
Centre d'affaire NAB, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CAMPUS DEVELOPPEMENT

Zonage règlementaire

- UA - Zone de centre-bourg ancien
- UB - Zone d'extension du centre-bourg ancien
- UB - Zone d'extension du centre-bourg ancien dans laquelle l'assainissement autonome est admis
- UB - Zone d'extension du centre-bourg ancien concernée par des terrains humides
- UH - Zone de quartiers plus récents en périphérie du centre
- UX - Zone caractérisée majoritairement par des activités
- UXa - Zone d'activités économiques incluses dans le tissu urbain
- UXb - Zone d'activités artisanales et industrielles
- US - Zone destinée à accueillir des équipements collectifs à vocation sociale
- UL - Zone destinée à accueillir des équipements collectifs sportifs ou de loisirs
- 1AU - Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
- 1AUa - Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation dans laquelle des dispositifs d'assainissement autonome peuvent être admis
- 1AUb - Zone à urbaniser du quartier particulier des Terres de la Fontaine ouverte à l'urbanisation
- 1AUX - Zone à urbaniser mixte à dominante d'activités économiques ouverte à l'urbanisation
- 2AU - Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation
- A - Zone agricole
- Ai - Zone agricole inondable
- N - Zone naturelle
- Nh - Zone naturelle d'habitat dispersé
- Nl - Zone naturelle d'hébergements touristisques

Prescriptions règlementaires

- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du CU
- Secteur bâti repéré au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole repéré au titre des changements de destination
- Emplacement réservé

Informations

- Cartographie du lit majeur exceptionnel
- Périmètre de droit de préemption urbain

N

0 400 800 m

1:9 000